

Alain Gauvin devient le 27^e associé d'Asafo & Co

Quelle réussite! Le cabinet Asafo & Co n'a même pas encore soufflé sa première bougie, qu'il compte déjà 27 associés et six bureaux. À ceux de Paris, Abidjan, Johannesburg et Casablanca, se sont récemment ajoutées deux implantations au Kenya -Mombasa et Nairobi - comprenant 12 partners issus de MMC Africa Law. Toute cette belle équipe, menée par Pascal Agboybor, se dédie à 100 % à l'Afrique c'est-à-dire à l'ensemble des opérations juridiques complexes sur le continent africain, dans des secteurs comme l'énergie, les infrastructures, les ressources naturelles et les télécoms (cf. notre article dans LJA n°1412). M&A, private equity, PPP, résolution des conflits internationaux, IP, financement sont autant de pratiques d'ores et déjà couvertes par la marque panafricaine. Auxquelles il faut désormais adjoindre le savoir-faire d'Alain Gauvin, qui vient de rejoindre le cabinet en tant qu'associé spécialiste de la réglementation bancaire et financière des opérations de marché. Il est accompagné de Kawtar Raji-Briand, of counsel. Alain Gauvin intervient en matière de réglementation bancaire et financière, de structuration de produits d'investissement et d'instruments de couverture de risques, ainsi que de financements et de restructuration de financement. Il conseille une clientèle composée d'États, d'autorités régulatrices bancaires et financières, de banques et agences multilatérales de développement notamment sur l'élaboration de lois et réglementations et pour la restructuration des dettes souveraines. Une expertise de plus pour le cabinet qui tombe à point nommé. Pascal Agboybor précise : « L'Afrique entière connaît une période de consolidation bancaire et de forts



mouvements des acteurs de l'assurance. Asafo & Co est particulièrement présent sur l'activité transactionnelle liée à ces secteurs. L'expérience d'Alain Gauvin complète au niveau le plus sophistiqué notre offre. » C'est en effet une belle prise pour Asafo & Co puisque Alain Gauvin a déjà un très beau parcours professionnel. Titulaire d'un DEA en droit des affaires et docteur en droit (sa thèse portait sur le droit des dérivés de crédit, Paris I, 1999), il débute chez Freshfields Bruckhaus Deringer en 1995, avant de rejoindre Coudert Frères en 2000 dont il devient responsable du département Marchés de capitaux. Sept ans plus tard, il intègre Lefèvre Pelletier & associés (devenu LPA-CGR avocats) comme associé en droit bancaire et financier. Fort de son expérience, il prend alors la tête des bureaux d'Alger et de Casablanca du cabinet français. Chez Asafo & Co, il partagera son temps entre Paris et Casablanca, rejoignant ainsi l'équipe locale portée par Patrick Larrivé depuis septembre dernier (cf. LJA 1411). ■

Cette semaine

- Jean-Mathieu Cot crée sa boutique (p. 2)
- Fromont Briens coopte trois associés (p. 3)
- Les nouvelles facettes de la doctrine (p. 4)
- « La Paris Arbitration Week est comme un festival » (p. 5)
- Quatre cabinets sur la restitution, par un héritier, de 48 M\$ à l'indivision successorale (p. 6)
- Pourquoi le boycott par les réseaux sociaux est illégal (p. 8)



Le magazine
LJA est paru

Coup de projecteur

Jean-Mathieu Cot crée sa boutique

Jean-Mathieu Cot fonde son cabinet. Situé 5, rue de la Rochefoucault, dans le 9^e arrondissement de Paris, Cot Law propose aux entreprises et aux cabinets n'ayant pas cette expertise en interne, un accompagnement global en droit de la concurrence. La structure intervient en conseil comme en contentieux, auprès d'une clientèle française et internationale et propose une palette élargie du droit de la concurrence au contrôle des concentrations, aux ententes, aux abus de position dominante et au droit de la distribution. L'idée d'une structure resserrée est de pouvoir traiter des dossiers plus rapidement tout en apportant un regard mûre et stratégique à la problématique présentée. « *Je souhaite proposer une offre complémentaire, souligne Jean-Mathieu Cot. Une structure agile a l'avantage de pouvoir intervenir rapidement,*



Jean-Mathieu Cot

parfois même en amont, et parfois « aux côtés de » ou bien « à la place de » structures plus institutionnelles, lorsque la solution est plus adaptée pour le client ».

Titulaire d'un DEA de droit des affaires et de l'économie (Paris I, 1987) et d'un LLM (University of Pennsylvania, 1991), Jean-Mathieu Cot est avocat au barreau de Paris et de New-York depuis 1991. Il a fait ses armes chez Coudert Frères (1991-1998), avant de diriger les équipes parisiennes de droit de la concurrence de Clifford Chance (1998-2003), Shearman & Sterling (2003-2011) puis de Davis Polk (2011-2018). Il a par ailleurs été conseiller non gouvernemental au Réseau International de Concurrence (International Competition Network), successivement pour la DGCCRF, le Conseil de la concurrence puis l'Autorité de la concurrence (2002-2019). ■

Nominations

Evguenia Dereviankine rejoint Parme Avocats



Parme Avocats annonce l'arrivée d'Evguenia Dereviankine, en qualité d'associée gérante. Elle est accompagnée de Nicolas Willmann, avocat, et de Tom Ignacchiti, juriste. Experte en droits de l'environnement, des douanes et de la logistique, Evguenia Dereviankine a développé une expertise dans le domaine des cycles de vie et mouvements des produits et déchets. Pour les produits, son expertise couvre la conception, l'approvisionnement, l'importation/exportation et la mise sur le marché. Ses compétences s'étendent de la collecte jusqu'à la valorisation, en passant par les transferts transfrontaliers, concernant les déchets. Titulaire d'un DEA de droit privé (Paris I, 2005), Evguenia Dereviankine a commencé sa carrière chez Racine en 2007, avant de rejoindre UGGC Avocats huit ans plus tard, en qualité d'associée, pour y diriger les départements Environnement et Douane & Logistique. Le cabinet dédié au droit public des affaires est désormais composé de 26 avocats, dont 7 associés.

Kramer Levin nomme deux associés



Paméla Le Jeune et Marie Davy viennent d'être nommées associées de Kramer Levin. **Paméla Le Jeune** intervient en matière de fiscalité immobilière, fiscalité transactionnelle et structuration de fonds. Elle assiste tous types d'investisseurs sur des opérations de court ou long-terme, en les aidant à choisir et à mettre en œuvre des schémas de structuration adaptés sur le plan fiscal. Titulaire d'un DEA de finances publiques et fiscalité (Paris II, 2004) et d'un DESS de fiscalité internationale (Paris II, 2005), elle a débuté chez Lefèvre Pelletier & Associés en 2007, avant de rejoindre Gowling WLG trois ans plus tard, puis Kramer Levin en 2016, en tant que conseil. Pour sa part, **Marie Davy** intervient en contentieux commercial, industriel, de droit des sociétés et de la responsabilité auprès d'une clientèle française et étrangère, dans le cadre de litiges complexes impliquant des aspects de droit international. Elle conseille ses clients dans la rédaction et la sécurisation de leurs accords commerciaux ainsi que dans le cadre d'asset deals ou d'audits contractuels. Diplômée d'un DEA de droit des affaires (Paris II, 2003) et d'un LLM en droit européen et des affaires (King's College London, 2007), elle a démarré au sein de la SCM Jean Dolivet Grignon Derenne en 2005, avant d'intégrer Salans deux ans plus tard, puis Altana en 2009, où elle a été promue conseil sept ans plus tard.

Lionel Rosenfeld rejoint SBKG & associés



SBKG & associés accueille un nouvel associé, en la personne de Lionel Rosenfeld. Rejoignant Vincent Lassalle et Bruno Vannini et renforçant la pratique Opérations et Financements Immobiliers du cabinet - intervenant en particulier dans les domaines de la promotion, de la construction et du conseil aux utilisateurs -, il quitte DLA Piper qu'il avait rejoint en 2008 en qualité d'associé. Son arrivée s'inscrit dans le cadre du développement de SBKG & associés, qui accélère sa spécialisation dans le secteur de l'immobilier commercial. Intervenant en droit de l'immobilier sur des dossiers ayant trait à l'investissement (acquisitions, cessions, joint-ventures), la promotion, la construction et la gestion (baux et contrats de gestion d'hôtels) pour tous types d'actifs (commerces, bureaux, entrepôts, data centers, hôtels, cliniques, habitation), il conseille des foncières, fonds d'investissement, promoteurs, constructeurs et utilisateurs français et internationaux. Titulaire d'un DEA de droit public interne (Paris II, 1995) et d'un DESS de contentieux de droit public (Paris I, 1996), il a débuté sa carrière chez Huglo Lepage en 1998, avant d'intégrer Gide deux ans plus tard, Freshfields en 2001, où il a été promu conseil cinq ans plus tard, et enfin DLA Piper.

Levine Keszler crée une pratique Droit Immobilier avec Caroline Long



Levine Keszler crée une pratique Droit Immobilier avec l'arrivée de Caroline Long en qualité d'associée. Bénéficiant d'une expertise sur tous types de dossiers en matière immobilière, aussi bien en conseil qu'en contentieux, Caroline Long intervient notamment sur les opérations d'acquisition et de cession d'actifs immobiliers (asset deal ou share deal), d'investissement immobilier, de construction, de promotion immobilière, de gestion locative et d'asset management. Elle assiste également ses clients pour tous types de contentieux et pré-contentieux lié au droit immobilier (baux, construction, expertise, rapports locatifs, vente). Conseillant une clientèle française et internationale composée de fonds d'investissement, de sociétés, d'institutionnels et de hauts dirigeants, elle intervient dans un grand nombre de secteurs d'activité, et notamment dans le domaine de l'hôtellerie, du commerce, du bureau, de la santé, et de l'énergie. Titulaire d'un LLB 3rd year (London SB University) et d'un DESS en droit européen des affaires (Paris XI), Caroline Long a exercé chez Freshfields (2005-2006), avant d'intégrer Clifford Chance (2007-2009), Hogan Lovells (2009-2015) et AGN Avocats en tant qu'associée (2015-2019). ■

Coup de projecteur

Fromont Briens coopte trois associés

Fromont Briens annonce la nomination de Mohamed Materi, Coralie Jamois et Jacques de Tonquédec en qualité d'associés. La boutique de droit social se donne ainsi un nouvel élan, après les départs d'une partie de l'équipe, à l'automne dernier, pour fonder Factorhy Avocats. **Mohamed Materi** accompagne ses clients tant en conseil qu'en contentieux en matière de relations individuelles et collectives de travail. Il intervient principalement dans les secteurs de l'industrie, des sociétés de conseil, de l'automobile et de l'agroalimentaire. Titulaire d'un master II en droit social et gestion des ressources humaines (Paris XIII, 2009), il a débuté sa carrière chez Flichy Grangé en 2012, avant de rejoindre Fromont Briens en janvier 2014. **Coralie Jamois** accompagne pour sa part les entreprises tant en matière de relations individuelles que

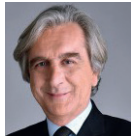


M. Materi, C. Jamois & J. de Tonquédec

de relations collectives, et se positionne particulièrement sur les enjeux de diversité et inclusion. Après un master II droit et pratique des relations du travail (Paris XI, 2009) Coralie Jamois a débuté sa carrière chez Fromont Briens en 2012. Enfin, **Jacques de Tonquédec** intervient sur tous les aspects du droit social tant en conseil qu'en contentieux auprès d'une clientèle principalement composée d'entreprises industrielles et de services mais également d'associations et de branches professionnelles. Il a acquis une expertise dans la gestion des contentieux à risques concernant notamment les dirigeants sociaux, les restructurations d'entreprises et les relations avec les instances représentatives du personnel. Titulaire du DJCE de droit des affaires, droit fiscal et droit social (Paris II, 2011), il a rejoint le cabinet en 2013. ■

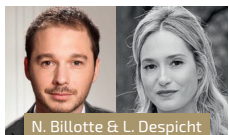
Nominations

Serge Durox intègre Franklin



Serge Durox rejoint Franklin en tant qu'associé, pour y développer un pôle Droit & Conformité dans les domaines de la banque, des services d'investissement et de l'assurance. Il est accompagné de son équipe de six collaborateurs, dont deux of counsels, Cécilia Challal et Violaine Brille. Rappelons que Serge Durox avait rejoint le cabinet Andersen Tax & Legal/STC Partners en avril 2019 (cf. LJA 1394). Assistant des institutions financières et des grandes entreprises, Serge Durox est reconnu pour son expertise en conformité, notamment dans les domaines de la réglementation bancaire et financière, des opérations de financement et des marchés de capitaux. Il est titulaire d'un DEA en droit bancaire (université d'Auvergne, 1987) et d'un LLM de finance internationale (King's College London, 1991). Il a débuté sa carrière chez De Ricci Selnet en 1988, avant de rejoindre Gide trois ans plus tard. Il a ensuite été détaché par le cabinet au sein du département juridique de BNP Capital Market à Londres en 1992, en tant que responsable adjoint du département juridique, où il a été nommé responsable de ce même département en 1994. Trois ans plus tard, il a intégré Coudert Brothers, à Londres et Paris, en qualité d'associé (1997-2001) avant de rejoindre EY Société d'avocats, où il a fondé le pôle juridique des Financial Services (2001-2019). Cette arrivée intervient après celles de Patrick Thiébart de Myriam Delawary-de Gaudusson en droit social en décembre dernier (Cf. LJA 1424) et de Numa Rengot et de Stéphan Alamowitch la semaine dernière.

Vaslin Associés promeut



Vaslin Associés promeut Nicolas Billotte et Lara Despicht aux rangs d'associés. **Nicolas Billotte** est en charge des questions de fiscalité des sociétés du cabinet depuis 2016. En devenant associé, il aura également en charge le développement du bureau de Bruxelles, aux côtés d'Amandine Allix-Cieutat. Il intervient régulièrement sur des problématiques d'acquisition et de restructuration de groupe de sociétés, de fiscalité internationale et de fiscalité immobilière. Titulaire d'un double master II en droit fiscal (Paris II, 2006) et en banque et finance (Paris V, 2007), il a intégré Clifford Chance en 2009, DJP Avocats deux ans plus tard, puis Taj Société d'avocats en 2015, où il a été détaché chez Carrefour l'année suivante. Pour sa part, **Lara Despicht** intervient en fiscalité patrimoniale au service des projets familiaux et entrepreneuriaux de ses

clients. Titulaire d'un master II en fiscalité appliquée (Créteil, 2010), elle a débuté sa carrière chez Scotto & Associés en 2012, où elle a rencontré Marc Vaslin avant de le suivre dans son aventure entrepreneuriale.

Ogletree Deakins promeut Nicolas Peixoto



Nicolas Peixoto devient le cinquième associé du bureau parisien de la firme Ogletree Deakins. Il a rejoint ce dernier lors de sa création en 2017, où il a été promu conseil deux ans plus tard. Nicolas Peixoto exerce en droit social, ainsi qu'en droit de la sécurité sociale et intervient en particulier dans des opérations de conseil relatives aux restructurations de groupes nationaux et internationaux et en contentieux. Titulaire d'un master II en droit social (Paris II, 2009), il a débuté sa carrière chez Raphaël Avocats en 2010, avant de rejoindre Capstan Avocats l'année suivante, puis Hogan Lovells en 2014.

Jakubowicz Mallet-Guy & Associés accueille Arnaud-Gilbert Richard



Le cabinet Jakubowicz Mallet-Guy et Associés renforce sa présence à Paris, en accueillant Arnaud-Gilbert Richard, en qualité d'associé, et en s'installant au 41 avenue de Friedland dans le 8^e arrondissement. Le nouvel associé intervient tant en conseil qu'en contentieux, dans les domaines de la banque, assurances et services financiers, appliqués en particulier au numérique (fintech, assurtech). Après des études en gestion puis en droit, il a débuté sa carrière au sein de Boursorama Banque dont il assurait la direction juridique pendant 10 ans, avant de rejoindre Stasi Chatain & Associés en qualité d'of counsel, en 2010. Nommé associé l'année suivante, il a fondé le cabinet Richard & Sitbon Associés en 2012.

Morgane Ojalvo Déniel rejoint Karila



Karila, cabinet spécialisé en droit immobilier, accueille Morgane Ojalvo Déniel en qualité d'associée responsable de la pratique des baux commerciaux. Spécialisée en immobilier commercial et plus particulièrement en matière de baux commerciaux, elle intervient régulièrement pour des opérateurs institutionnels et des foncières. Titulaire d'un master II en droit et fiscalité du patrimoine (Paris I, 2008), elle a exercé au sein du cabinet Brault & Associés (2009-2010), avant de rejoindre Cohen Trumer (2010-2011), puis de créer le cabinet Neimo à la fin de l'année 2011. ■

Décryptage

Les nouvelles facettes de la doctrine

La doctrine est-elle une source du droit ? La question semblait devenue vaine à la fin du XX^e siècle : s'installent alors une surproduction de la doctrine (tout le monde donne son avis et commente tout) et un désintérêt vis-à-vis des opinions doctrinales. Pourtant, la doctrine refait surface. Comme avant, elle est tout à la fois mise en ordre des décisions de justice, des lois, des arrêtés donc du droit, transmission du savoir juridique et source de principes. Aujourd'hui, elle se renouvelle.

Lors de la troisième édition du Grenelle du droit, la plénière, en questionnant les relations entre la société et le droit a rapidement abordé la fabrication du droit. Tous s'accordent sur l'accumulation des normes, la variété des « fabricants » du droit et de nouvelles sources : *soft law*, chartes, bonnes pratiques ou même contrats. Pierre Berlioz, professeur d'université et directeur de l'EFB, a souligné que de nouvelles formes de doctrine voient le jour, surtout celles émanant des autorités administratives indépendantes et des autorités de régulation, très différentes des formes précédentes. L'AMF, l'AFA ou l'Autorité de la concurrence construisent un droit au travers d'une doctrine faite de décisions, mais surtout de lignes directrices, de recommandations, de guides, de consultations, d'avis... Pierre Berlioz souligne trois caractéristiques de cette nouvelle doctrine : l'immédiateté de son efficacité, les problématiques de sécurité juridique, ainsi qu'une production de la norme et un contrôle de son application par la même entité. Aussitôt édictée, cette nouvelle doctrine est en effet immédiatement applicable, et donc très efficace. La doctrine « ancienne manière » se construisait lentement et posait des principes devenant sources de sécurité juridique. La nouvelle est vite en place, mais est aussi mouvante et parfois marquée de contradictions internes. L'autorité peut en effet changer ou ajouter à tout moment une norme, ce qui est très insécurisant. Enfin, celui qui fabrique la norme est aussi celui qui contrôle son application, ce qui lui donne une autorité forte, parfois davantage que les textes qu'il est chargé de mettre en œuvre. Cela contraint les justiciables et les professionnels du droit à suivre cette doctrine, qu'ils ne peuvent pas toujours anticiper mais à laquelle ils doivent s'adapter.

La doctrine intégrée dans la pratique

Les avocats sont depuis longtemps des commentateurs du droit, et les cabinets, surtout en droit des affaires, n'hésitent pas à consulter des universitaires pour étayer certains arguments dans des dossiers. Pourtant, pour eux aussi, le visage de la doctrine évolue. Depuis longtemps, les fiscalistes vont bien au-delà de l'analyse et critique classiques de la doctrine fiscale de l'administration, proposant leur propre doctrine en la matière. C'est également dans cette optique que de plus en plus de cabinets créent depuis peu des départements scientifiques ou « doctrine », qui secrètent autant de « doctrines juridiques » qui les distinguent et qui permettent ainsi aux clients de choisir la vision spécifique du droit qu'ils pensent la plus

adaptée à leur situation.

Par exemple, KPMG Avocats s'est doté dès sa création d'un conseil scientifique. La volonté du cabinet est de dépasser la seule analyse de la matière fiscale et de s'étendre à l'ensemble du droit des affaires. Mustapha Oussedrat, président de KPMG Avocats, explique « *notre ambition est 1> d'informer, analyser, transformer l'actualité en opportunité, 2> d'accompagner les professionnels sur les dossiers, 3> de diffuser le savoir et le savoir-faire auprès des équipes mais surtout de nos clients et 4> de former, là aussi en allant aussi chez nos clients. C'est un atout qui nous différencie* ». Clément Barrillon, Alain Couret, Jean-Jacques Daigre, Marie Pierre Hoo et Arnaud Moraine, tous avocats et universitaires ou enseignants, animent le travail très varié de ce conseil : assistance sur les dossiers, consultations sur des points juridiques inédits, animation des réunions techniques et de groupes thématiques internes, supervision scientifique des publications d'une certaine portée et de manière générale établissement d'une ligne scientifique et d'une doctrine du cabinet sur les questions qui le justifient, outre la coordination de conférences et colloques, formations (internes et clients), choix des partenariats (universités, écoles, institutions, think tank...), etc.

Autre modèle d'intégration de la doctrine dans la pratique : Thomas Le Gueut, professeur agrégé des facultés de droit, est devenu également avocat pour rejoindre Veil Jourde en tant que consultant, en contrepoint de ses activités universitaires. Il y développe une synergie entre le Palais et l'université, comme le souligne Éric Deubel, associé du département contentieux, avec qui il travaille en étroite collaboration au quotidien : « *le professeur nous fait profiter de ses connaissances juridiques et de ses raisonnements techniques sur des points de droit identifiés* ». Il poursuit : « *Thomas participe à part entière à notre pratique : nous « phosphorons » ensemble, confrontons nos points de vue, parfois divergents d'ailleurs, ce qui nous permet de prendre la hauteur nécessaire pour élaborer plus rapidement des stratégies contentieuses adaptées aux cas spécifiques de nos clients* ». Ce qui nécessite naturellement « *de bien s'entendre, humainement, intellectuellement et juridiquement, car Thomas est totalement intégré dans l'équipe et dans la conduite du dossier au quotidien* ». Aucun juridisme pour lui-même, aucune dérive professorale, mais une création, une efficacité juridique et de l'innovation au service des clients. ■

Jeanne Dissset

Interview

« La Paris Arbitration Week est comme un festival »

La 4^e édition de la Paris Arbitration Week (PAW), se tiendra cette année du 30 mars au 3 avril 2020 dans divers lieux de la capitale. Ce rendez-vous dont le succès va grandissant, est désormais inscrit à l'agenda de tous les acteurs de l'arbitrage international. Le point avec Yasmin Mohammad, de Vannin Capital et Clément Fouchard, associé de Reed Smith, membres du comité d'organisation.

Comment a évolué la PAW depuis sa création en 2017 ?

Y.M. : En ce qui me concerne, je ressens beaucoup de fierté à l'aube de cette quatrième édition, car lorsque nous avons créé la PAW, nous avons eu l'idée ambitieuse de faire se réunir, non pas seulement les praticiens parisiens de l'arbitrage, mais d'inviter nos collègues de l'étranger pour faire rayonner Paris à l'international. C'était un pari audacieux, car de nombreux événements épars liés à l'arbitrage avaient déjà lieu dans la capitale, mais ils n'étaient pas coordonnés de sorte à créer une réunion, je dirais même une communion de tous les acteurs. C'est ce que, je crois, nous avons réussi à accomplir.

C.F. : L'idée de départ de la PAW s'inscrivait dans le cadre d'une compétition mondiale avec d'autres places d'arbitrage et après 3 éditions, nous ne pouvons que constater que la PAW est devenue l'évènement majeur dans le monde. Des événements plus ou moins similaires ont vu le jour, comme par exemple l'année dernière à Londres où une semaine consacrée aux modes alternatifs de résolution des conflits a été organisée. Mais les anglais ont décidé de ne pas renouveler l'expérience qui n'a pas eu le succès escompté. On constate par ailleurs que la PAW fait des émules, puisque nos homologues sud-africains, après être venus en observation ont créé une semaine de l'arbitrage à Johannesburg. La PAW a désormais pignon sur rue et elle compte dans le marché mondial de l'arbitrage.

Y.M. : Des événements privés se tiennent même autour de la PAW. Les cabinets en profitent pour faire venir leur associés, les gens se donnent rendez-vous, c'est devenu incontournable.

Quelle est la « formule magique » de la PAW ?

Y.M. : La différence entre la semaine de Paris et les autres c'est que la PAW est véritablement portée par les praticiens parisiens. D'une part, tout le comité d'organisation est composé de parisiens de l'arbitrage venus d'horizons différents qui représentent réellement la diversité de Paris. Par ailleurs, nous avons le soutien indéfectible d'organisations majeures, parisiennes et mondiales, qui nous parviennent depuis le premier jour : l'ICC, Paris, place d'arbitrage, le CFA et l'AFA. Et évidemment tous les cabinets parisiens, les experts, les tiers financeurs, qui participent en organisant des événements académiques ou sociaux, ce qui crée une dynamique qui fait que tous s'impliquent.

C.F. : Le principe de la PAW est d'offrir une plateforme sur laquelle les différents acteurs proposent des événements qui sont publiés sur le site et où les participants peuvent s'inscrire. Cette formule

encourage les praticiens et les stimule. C'est comme un festival où chacun assiste aux événements qui lui plaisent et qui l'intéressent. Malgré le nombre d'évènements, les salles de conférence sont pleines. Il y avait 2 000 inscrits l'année dernière, nous en espérons autant, sinon davantage, pour la prochaine édition.

Y.M. : L'un des ingrédients du succès, c'est la possibilité de la PAW d'évoluer de manière organique et de proposer, à chaque édition, davantage de choix. Il n'y a aucun contrôle sur les événements organisés, pas d'évènement imposé.

Quelles seront les nouveautés de la PAW cette année ?

C.F. : Il y aura, comme à l'accoutumée, les « événements piliers », qui jalonnent la semaine et en font l'architecture, notamment, le lundi, la conférence annuelle « Europe » de l'ICC, qui ouvre traditionnellement la PAW, le cocktail d'ouverture, qui aura lieu pour la première fois à l'Hôtel Intercontinental. Le mardi se tiendra la conférence de Paris Place d'Arbitrage, consacrée cette année à la nouvelle chambre commerciale de la cour d'appel de Paris, la traditionnelle croisière des jeunes praticiens aura lieu le mercredi, etc. À ces rendez-vous phares s'ajoutent tous ceux mis en place par les participants et qui sont rassemblés sur la plateforme de la PAW.

Y.M. : L'année dernière, en dehors des rendez-vous institutionnels, plus de 40 événements ont été organisés, dans la semaine, par les participants, dit partenaires. Regarder l'agenda de la PAW permet de prendre le pouls de la communauté arbitrale mondiale, car les thèmes abordés sont le reflet des problématiques qui se posent. On peut constater qu'il y a des sujets récurrents, comme, en ce moment, les legaltech, qui reviennent chaque année. Il y a des chances de voir émerger, cette année, davantage de sujets sociaux. Celui de la diversité, déjà abordé, mais aussi celui des comportements sociaux dans nos cabinets, avec la vague #MeToo, etc. Le cabinet Reed Smith a ainsi annoncé une conférence sur la corruption dans l'arbitrage international et un autre cabinet une conférence sur les conflits armés, les successions souveraines, l'impact sur l'investissement international, ce qui reflète l'actualité de la matière. À l'inverse, on peut observer que le tiers financement, qui a pu susciter des craintes chez les praticiens pendant un temps, n'est plus abordé. La pratique est entrée dans les mœurs.

C.F. : Concernant les focus régionaux, on constate aussi que tous les ans, il y a 2 à 3 conférences qui concernent l'Afrique, ce qui témoigne de la dynamique de ce marché. ■



Y. Mohammad & C. Fouchard

Coup de projecteur

Quatre cabinets sur la restitution, par un héritier, de 48 M\$ à l'indivision successorale

À la suite du décès de leur père, puis de leur mère, une indivision successorale est constituée entre deux frères et une sœur, comprenant, notamment, des voitures de collection de grand prix. L'un des frères, soutenant que la propriété de l'un des véhicules lui a été transférée, de son vivant, par son père qui lui en aurait fait don, cède celui-ci, une Ferrari 250 GTO de 1964 au prix de 46,5 M\$ et en conserve le prix. Son frère et sa sœur ont porté plainte contre lui du chef de vol et un jugement du tribunal correctionnel de Guéret, rendu le 7 mars 2019, a relaxé le prévenu des fins de la poursuite et débouté les parties civiles de leurs demandes. Le frère et la sœur ont interjeté appel sur intérêts civils ainsi que le mandataire *ad hoc* représentant l'indivision, la relaxe étant définitive. Ils demandent à ce qu'il soit jugé que le cédant a commis une faute civile et réclament la restitution du prix à l'indivision successorale, ainsi que des dommages et intérêts. La cour d'appel de Limoges, prenant en considération les éléments du dossier, a jugé qu'il ne pouvait pas être considéré que le frère qui a cédé le véhicule en était propriétaire. Il a

donc commis une faute en vendant le véhicule à un tiers en l'insu des cohéritiers. Il est condamné à rapporter à la succession la valeur du véhicule ainsi détourné, soit l'équivalent 48 M\$. Chacun des frère et sœur est indemnisé, au titre du préjudice moral, par l'octroi de 10 000 € de dommages et intérêts. En revanche, la cour considère, faute de preuve, qu'il n'y a pas eu atteinte à l'image de la collection de véhicules, dont celui cédé était une pièce importante. L'arrêt fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Le frère appelant du jugement était assisté par **CMS Francis Lefebvre Avocats**, avec **Christophe Leclère**, associé en fiscalité et **Grégory Dumont**, conseil, en droit du patrimoine, ainsi que **Cécile Rebiffé**, conseil en contentieux et arbitrage, aux côtés de **Jobin Grangié Avocats**, avec **Véronique Jobin**, associée. La sœur indivisaire était accompagnée par **Le Coz Avocats**, avec **Julien Dami Le Coz**, associé, tandis que l'intimé était représenté par **ACR Avocats**, avec **Pascal Rouiller** et **Vincent Jamoteau**, associés. Le mandataire, Philippe Dohr, comparait en personne. (CA Limoges, chambre correctionnelle, 8 janv. 2020, n° 19/00299). ■

Deals

Deux cabinets sur la conclusion par Air Liquide d'un avenant à sa ligne de crédit syndiquée de 2 Mds€

Air Liquide, spécialiste des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé, annonce la conclusion d'un avenant à sa ligne de crédit syndiquée de 2 Mds€ prévoyant désormais un mécanisme de corrélation entre ses coûts financiers et trois de ses objectifs RSE dans le domaine de l'intensité carbone, de la diversité homme-femme, et de la sécurité. Cette ligne de crédit, syndiquée auprès des principales banques du groupe, avait été négociée en décembre 2018 pour une période allant de 2018 à 2023 avec deux options d'extension d'un an chacune. De manière classique, son coût était lié d'une part au taux d'intérêt de marché et d'autre part à la qualité de crédit de l'emprunteur. La mise en place de ce mécanisme financier qui lie coûts financiers et performance extra-financière est une prolongation de l'engagement d'Air Liquide en matière de RSE. **Herbert Smith Freehills** a conseillé Air Liquide, avec **Louis de Longeaux**, associé, et **Lou Bernard Hogan Lovells** a assisté les banques avec **Michel Quéré**, associé, et **Isabelle Rivallin** en droit bancaire.

Riom Lagier sur la signature d'un partenariat entre Milleis Banque et Groupama

Milleis Banque (ex-Barclays France) a signé un accord en vue de reprendre les clients patrimoniaux de Groupama. Cet accord vise à offrir aux clients patrimoniaux du groupe d'assurance un accès à l'offre de banque privée Milleis Banque. Les 260 banquiers privés de Milleis Banque, répartis sur l'ensemble du territoire français, seront ainsi au service des clients de Groupama qui pourront disposer des

propositions de gestion en comptes titres et PEA déclinés en gestion déléguée, libre ou conseillée, dont les supports d'investissement sont sélectionnés auprès des grandes maisons de gestion de la place. Pour Groupama, le partenariat avec Milleis Banque vient compléter les services qu'il propose déjà à ses clients et sociétaires en France, en leur donnant accès à une gamme d'offres étendue et diversifiée en termes de profils de risque. **Riom Lagier - Avocats** a conseillé Milleis Banque, avec **Géraud Riom** et **Quentin Lagier**, associés. Groupama était représenté en interne.

Deux cabinets sur l'entrée d'Essling au capital de Chabé

Essling Expansion, le fonds Small & LowerMid Cap d'Essling Capital, prend une participation minoritaire dans le groupe Chabé. Fondée en 1921 par Maurice Chabé, cette entreprise familiale Chabé est spécialisée dans le transport de luxe avec chauffeur. Elle est désormais dirigée par Guillaume Connan, arrière-petit-fils du fondateur, qui a rejoint la direction du groupe en 2014 et a ainsi succédé à Agnès Lo Jacomo, petite-fille du fondateur. Avec près de 400 salariés et une flotte d'environ 360 véhicules, Chabé revendique un portefeuille de plus de 2 000 clients principalement composés de grands hôtels, sociétés internationales, administrations, entreprises du secteur du luxe et agences événementielles. **Charles Russell Speechlys** a conseillé Essling Capital, avec **Thibaut Caharel**, associé, et **Pierre Monteil** en corporate, **Raphael Bagdassarian**, of counsel en fiscal, ainsi que **Kim Campion**, associé, et **Laure de Ganay** en social. **HPML** a représenté les cédants et fondateurs, avec **Thomas Hermetet**, associé, **Virginie Florance**, **Mathieu Paya**, **Mathilde Cassard** et **Yoan Sempere**. ■

À noter...

Lancement du plan pluriannuel de lutte contre la corruption

La ministre de la Justice, Nicole Belloubet, et le ministre de l'Action et des Comptes publics ont lancé, le 9 janvier dernier, le premier plan national pluriannuel de lutte contre la corruption. Portant sur la période 2020-2022, il est élaboré par l'AFA, en concertation avec les administrations et les collectivités territoriales, autour de 4 axes : la détection de la corruption, la formation et la sensibilisation des agents publics, le renforcement des dispositifs de prévention et de l'effectivité des sanctions pénales et l'amélioration de la coopération internationale. Ce plan sera complété par le lancement d'une consultation publique en 2021.

Informations : www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr

Création du DU Juriste Concurrence

L'École de Droit et de Management de Paris, en collaboration avec des entreprises partenaires, crée, sous l'égide du Centre de formation permanente (CFP) de l'université Paris II, et

en collaboration avec des entreprises partenaires, un diplôme d'université (DU) juriste concurrence, dirigé par Emmanuelle Claudel et Aymeric de Moncuit. Le programme, accessible en formation continue, aux juristes ayant une formation Bac+4, propose 100 heures de formation, de mai à septembre, une fois par mois, les vendredi et samedi, en présentiel et à distance, sanctionnées par un contrôle des connaissances sous forme d'une épreuve écrite de cas pratique et de deux épreuves de QCM, pour les praticiens du droit de la concurrence. Les dossiers de candidatures peuvent être envoyés jusqu'au 31 mars 2020.

Informations et inscriptions :

www.u-paris2.fr

Marc Mossé, chevalier de la Légion d'honneur

Marc Mossé, président de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) s'est vu décerner le titre de chevalier de la Légion d'honneur par le décret du 31 décembre 2019, paru au JO du 1^{er} janvier 2020 (Promotion dite du NouvelAn).

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de la Lettre des Juristes d'Affaires sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Outils

« Comment trouver un bon titre pour booster son trafic en 5 points »

Une fiche pratique proposée par Sabrina Tantin, pour HeadCom

Abonnement annuel (TVA : 2,10 %)

Entreprise : 1310 € HT • Cabinet d'avocats < 10 : 1310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus : 1785 € HT • Tarif étranger : pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.

**Cabinet BONNEFOUS**

PARIS • LUXEMBOURG • BRUXELLES

COMME VOS CONFRÈRES, FAITES CONFIANCE À DES PROFESSIONNELS !

**VOS traductions sont NOTRE métier !**

- Traductions libres, ou assermentées
- Traductions urgentes
- Interprétariats
- Légalisations

Devis gratuits en 1 heure et toutes langues

Tél. + 33 1 45 53 23 13

email : bonnefous@bonnefous.com

LE SPÉCIALISTE DES TRADUCTIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

www.bonnefous.com



Pourquoi le boycott par les réseaux sociaux est illégal

■ Par Eric Gardner de Bévillie, juriste, consultant et membre du Cercle Montesquieu.

L'avènement de Facebook, Twitter, Weibo Chine ou Orkut Inde a transformé la communication entre « mondoyens » globaux, c'est-à-dire les citoyens du monde, pour faire pression sur les gouvernements, entreprises et groupements. Tel est le pouvoir extraordinaire des réseaux sociaux. Toutefois, l'appel au boycott est souvent illégal en France et dans l'UE.

Une floraison d'appels à boycott en tout genre

Pas une semaine ne passe sans un appel au boycott quelque part dans le monde : contre Amazon qui ne paye pas assez d'impôts ou Pepsi-Cola qui passe Tropicana en emballage plastique au lieu de carton ; Elton John contre l'homophobie ou les sanctions contre Disneyland Paris pour la « gay pride » ; le boycott du « cava » catalan contre l'indépendantisme ou les allégations anti-santé de la téléphonie 5G en Suisse ; George Clooney contre l'hôtel Plaza Athénée et son propriétaire le Sultan du Brunei, en raison d'une loi locale homophobe. Les boycotts en tout genre se multiplient comme des petits pains à travers les réseaux sociaux. Si les réseaux sociaux sont un magnifique outil pour prêcher la bonne parole rapidement et partout, il ne faut pas confondre subjectivité et objectivité, ni désir de « faire le bien » et vendetta corse ; et surtout pas confondre opinion personnelle et action illégale.



Eric Gardner de Bévillie

Le boycott concerté est illégal en France

Bien que le boycott ne soit pas expressément interdit, les juges français le sanctionnent doublement, par la discrimination et l'atteinte à la concurrence. L'article 225-2 du Code pénal punit la discrimination par trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si elle entrave l'exercice normal d'une activité économique. Le boycott est souvent considéré comme une entrave à l'exercice de l'activité économique. Par ailleurs, la décision du Conseil de la Concurrence n° 91-D-57 du 10 décembre 1991 contre la Confédération des cafés, hôtels, restaurants, discothèques du Nord (C.H.R.D.N.)

et son boycott de Coca-Cola, avait condamné « des appels à des mesures de rétorsion collective qui visent manifestement à empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence », parce que considérés contraires à l'article 7 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986. Le C.H.R.D.N. avait été condamné à l'époque à 200 000 francs d'amende.

Né en Angleterre au XIX^e siècle, le boycott est aujourd'hui presque un droit international

Le terme « boycott » nous vient d'outre-Manche et de Charles Boycott (1832-1897), intendant d'un propriétaire terrien en Irlande qui avait évincé des fermiers endettés. Ceux-ci se rebellèrent et organisèrent un blocus contre lui. La révolte fit grand bruit dans la presse locale et anglaise, ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique, en guerre contre le Royaume-Uni, et en France qui soutenait et finançait les Américains contre les Anglais. Charles Boycott entra ainsi dans l'Histoire de la langue anglaise, à l'image du Comte John Montagu de Sandwich (1718-1792), inventeur éponyme de « sandwich ».

En droit international public, le boycott est le principe et la restriction l'exception en raison du droit de l'État souverain. Les exemples sont légions : les États-Unis contre l'immigration chinoise en 1904 ; l'Allemagne nazie contre les produits et négoce juifs dès 1933 ; les pays africains contre les JO de Montréal 1976 ; les pays musulmans contre le Danemark et le journal *Jyllands-Posten* pour les caricatures de Mohammed en 2005 ; et Donald Trump qui impose des tarifs douaniers style boycott contre le Mexique, Cuba, la Chine ou l'UE.

Avec l'anglais comme langue mondiale et les réseaux sociaux comme véhicule, le mot boycott est omniprésent et synonyme de défense de droits légitimes et des opprimés. C'est la communication idéale dans un monde où tous ont tous les droits. Des sites web comme i-boycott.org incitent à l'action collective et au boycott comme « contre-pouvoir citoyen ». Toutefois, à l'image des « fake news », le boycott peut aussi être erroné, subjectif et abusif. ■

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur : **Juristes d'Affaires et Décideurs SNC** • Une filiale de INFO6TM • Siège social : 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris : 823 067 483 • Président, Directeur de la publication : **François Grandidier** • Responsable commerciale et éditrice : **Lucy Letellier** (01 81 69 80 68) • Rédactrice en chef : **Ondine Delaunay** (01 81 69 85 05) • Journalistes : **Pixel6TM** (Anne Portmann, Aurélie Granel) • Marketing, ventes et diffusion : **INFO6TM** - Chef de marché : **Christine Baudet** (01 81 69 80 03) • Maquette et rédaction graphique : **Pixel6TM** • Service client : 01 40 05 23 15 - Ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire : 0422 T 87011 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION Socosprint
36, route d'Archettes
88000 Épinal
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier : Espagne,
taux de fibres recyclées :
0,00 %, certification
des fibres utilisées :
PEFC, indicateur
environnemental :
Ptot : 0,02 kg/t.

